

HISTOIRE DE LA COLONIE FRANÇAISE CANADA.

DEUXIEME PARTIE.

LA SOCIÉTÉ DE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL COMMENCE A RÉALISER
LES RELIGIEUX DESSEINS DES ROIS DE FRANCE.

CHAPITRE XI.

TROISIEME GUERRE ; PAIX CONCLUE. A LA FAVEUR DE CETTE PAIX, LES
IROUOIS EXIGENT QUE DES FRANCAIS ALLENT S'ETABLIR A
ONNONTAGUE ; ILS S'EFFORCE DE DETUIRE LES HURONS
DE L'ISLE D'ORLEANS.

(Suite.)

XXIV.

Prétentions injustes de M. de Lauson à l'égard des associés et des colons de Montréal.

Il eût été difficile qu'il fût plus aimé à Villemarie. Nous avons vu qu'en 1653 il fit tous ses efforts pour retenir la dernière recrue et l'empêcher de se rendre à ce poste. C'est apparemment qu'ayant autrefois donné l'île de Montréal à la Compagnie de ce nom, sous la condition générale d'y faire passer des hommes, il prétendait qu'elle devait en envoyer aussi pour cultiver ses propres terres et fortifier Québec et les environs ; du moins blâmait-il les Associés de Montréal de n'en pas envoyer de France un plus grand nombre. De plus, il s'attribuait le droit de lever un tribut sur les vivres, les hardes et les munitions qui passaient devant Québec pour monter à Villemarie ; et c'était vraisemblablement sur sa qualité de Gouverneur général qu'il fondait cette prétention. Il n'aurait pu, en effet, l'établir sur le privilège abusif qu'il avait accordé autrefois à François de Lauson, son fils, d'un droit exclusif de navigation sur le fleuve, puisque, par un acte en forme, il avait accordé à la Compagnie de Montréal, tant en son nom propre que comme légitime administrateur des biens de son fils, le droit de navigation et de passage dans l'étendue du fleuve Saint-Laurent. Enfin il trouvait mauvais qu'à Villemarie les Associés eussent un magasin pour garder les hardes, les vivres et les munitions nécessaires aux colons et à la défense du pays, prétendant apparemment qu'ils auraient dû se procurer tous ces objets à Québec même ; et c'est peut-être pour tous ces motifs ou d'autres semblables que M. Belmont dit, dans son Histoire du Canada, que M. de Lauson *persécuta le Montréal*. Quoi qu'il en soit, Louis XIV, informé de ces abus de pouvoir, voulut bien les empêcher à l'avenir par des lettres du 8 mars 1655, qu'il adressa à M. de Lauson lui-même, comme nous avons vu qu'il en avait écrit d'autres semblables à M. de Montmagny, en faveur de Villemarie. Ces lettres sont conçues en ces termes :